



Conseil économique et social

Distr. générale
31 août 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules
170^e session**

Genève, 15-18 novembre 2016

**Comité d'administration
de l'Accord de 1958**

Soixante-quatrième session

Genève, 16 novembre 2016

**Comité exécutif
de l'Accord de 1998**

Quarante-huitième session

Genève, 16-17 novembre 2016

**Comité d'administration
de l'Accord de 1997**

Neuvième session

Genève, 17 novembre 2016

Ordre du jour provisoire annoté

de la 170^e session du Forum mondial, qui s'ouvrira au Palais des Nations,
à Genève, le mardi 15 novembre 2016 à 10 heures

**de la soixante-quatrième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1958**

**de la quarante-huitième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998
de la neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997^{1,2}**

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents pourront être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique. Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les traductions de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante : <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=P5ig5B>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux.
 - 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2).
 - 2.2 Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour l'année 2017.
 - 2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés.
3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29.
 - 3.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-quinzième session, 5-8 avril 2016).
 - 3.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (110^e session, 26-29 avril 2016).
 - 3.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-neuvième session, 9-13 mai 2016).
 - 3.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-treizième session, 7-10 juin 2016).
 - 3.5 Faits marquants des dernières sessions.
 - 3.5.1 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-quatrième session, 5-7 septembre 2016).
 - 3.5.2 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRFF) (quatre-vingt-deuxième session, 20-23 septembre 2016).
 - 3.5.3. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (111^e session, 10-14 octobre 2016).
 - 3.5.4 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-seizième session, 25-28 octobre 2016).
4. Accord de 1958.
 - 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés.
 - 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958.
 - 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles.
 - 4.2.2 Orientations sur les amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958.
 - 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
 - 4.4 Projet de Révision 3 de l'Accord de 1958.
 - 4.5 Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA).

- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRE.
- 4.6.1 Proposition de complément 25 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement).
- 4.6.2 Proposition de complément 45 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence).
- 4.6.3 Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs).
- 4.6.4 Proposition de complément 17 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse).
- 4.6.5 Proposition de complément 10 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse).
- 4.6.6 Proposition de complément 8 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse).
- 4.6.7 Proposition de complément 19 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃).
- 4.6.8 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃).
- 4.6.9 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles).
- 4.6.10 Proposition de complément 18 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne).
- 4.6.11 Proposition de complément 12 à la version initiale du Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge).
- 4.6.12 Proposition de complément 6 à la version initiale du Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes).
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSG.
- 4.7.1 Proposition de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
- 4.7.2 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses).
- 4.7.3 Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 107 (Construction générale des autobus et autocars).
- 4.7.4 Proposition de complément 6 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 107 (Construction générale des autobus et autocars).
- 4.7.5 Proposition de complément 6 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Construction générale des autobus et autocars).
- 4.7.6 Proposition de complément 1 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 107 (Construction générale des autobus et autocars).
- 4.7.7 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL).
- 4.7.8 Proposition de complément 9 au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).

- 4.7.9 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSP.
 - 4.8.1 Proposition de complément 8 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).
 - 4.8.2 Proposition de série 07 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).
 - 4.8.3 Proposition de rectificatif 2 à la Révision 3 du Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
 - 4.8.4 Proposition de complément 12 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
 - 4.8.5 Proposition de complément 12 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
 - 4.8.6 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)).
 - 4.8.7 Proposition de rectificatif 2 au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
 - 4.8.8 Proposition de complément 5 au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
 - 4.8.9 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
 - 4.8.10 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRPE.
 - 4.9.1 Proposition de complément 8 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁).
 - 4.9.2 Proposition de complément 4 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁).
- 4.10 Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat.
- 4.11 Examen de propositions d'amendements en suspens à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
 - 4.12.1 Proposition de nouveau Règlement énonçant des prescriptions uniformes concernant l'homologation des systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation, conçus pour les moteurs diesel des véhicules utilitaires lourds et les véhicules utilitaires lourds à moteur diesel.
- 4.13 Examen de propositions d'amendements à des Règlements existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen à sa session de novembre 2016.
 - 4.13.1 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement n° 78 (Freinage (véhicules des catégories L)).

5. Accord de 1998.
 - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1.
 - 5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) et de projets d'amendements à des RTM existants.
 - 5.2.1 Proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion en ce qui concerne les gaz de carter et les émissions par évaporation.
 - 5.2.2 Proposition d'amendement 1 au RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)).
 - 5.2.3 Proposition d'amendement 1 au RTM n° 16 (Pneumatiques).
 - 5.2.4 Proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à moteur à deux ou trois roues en ce qui concerne le diagnostic embarqué.
 - 5.3 Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles.
 - 5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
 - 5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l'Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM existants dans la législation nationale ou régionale.
7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques).
 - 7.1 État de l'Accord.
 - 7.2 Mise à jour des Règles de l'ONU n^{os} 1 et 2.
 - 7.3 Élaboration de prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai.
8. Questions diverses.
 - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel.
 - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules contenues dans les Règlements et les RTM découlant respectivement des Accords de 1958 et de 1998.
 - 8.3 Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) s'agissant des recommandations relatives à la qualité des carburants commercialisés.
 - 8.4 Examen de propositions pour une nouvelle Résolution d'ensemble.
 - 8.5 Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du Plan mondial lié à la Décennie d'action pour la sécurité routière.
 - 8.6 Documents destinés à la publication.
 - 8.7 Prix de la protection des consommateurs décerné en 2016 au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.
 - 8.8 Élection du Bureau pour l'année 2017.
9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité.
11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité.
13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM et/ou de projets d'amendements à des RTM existants.
 - 14.1 Proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à moteur à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion interne en ce qui concerne les gaz de carter et les émissions par évaporation.
 - 14.2 Proposition d'amendement 1 au RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)).
 - 14.3 Proposition d'amendement 1 au RTM n° 16 (Pneumatiques).
 - 14.4 Proposition de nouveau Règlement technique mondial sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à moteur à deux ou trois roues en ce qui concerne le diagnostic embarqué.
15. Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles.
16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
17. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
18. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM et d'amendements à des RTM existants.
 - 18.1 RTM n° 1 (Serrures et charnières des portes).
 - 18.2 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).
 - 18.3 RTM n° 3 (Freinage des motocycles).
 - 18.4 RTM n° 6 (Vitrages de sécurité).
 - 18.5 RTM n° 7 (Appuie-tête).
 - 18.6 RTM n° 9 (Sécurité des piétons).
 - 18.7 RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP – Phase 2)).
 - 18.8 RTM n° 16 (Pneumatiques).

- 18.9 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques.
- 18.10 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux.
- 19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre.
- 19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux.
- 19.2 Véhicules électriques et environnement.
- 19.3 Caractéristiques de la machine 3-D H.
- 19.4 Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) (RTM n° 13) – Phase 2.
- 20. Questions diverses.

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)

- 21. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2016.
- 22. Amendements aux Règles n^{os} 1 et 2.
- 23. Élaboration de prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai.
- 24. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

La Directrice de la Division des transports durables de la CEE ouvrira la session. Elle invitera les participants à célébrer le soixante-dixième anniversaire du Comité des transports intérieurs (CTI) du 21 au 24 février 2017 et à entamer l'examen de la stratégie du Comité pour l'avenir.

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document :

ECE/TRANS/WP.29/1125 Ordre du jour provisoire annoté de la 170^e session.

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 *Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)*

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats qui se sont tenus lors de la 122^e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 *Programme de travail, liste des documents et calendrier des sessions pour l'année 2017*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner le programme de travail révisé, qui comprend la liste des documents et la liste des groupes de travail informels. Un calendrier des sessions pour 2017 sera soumis par le secrétariat pour examen.

Documents :

ECE/TRANS/WP.29/2016/1/Rev.2 Programme de travail révisé.

WP.29-170-01 Calendrier des sessions pour l'année 2017.

WP.29-170-02 Groupes de travail, groupes de travail informels et présidence.

2.3 *Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'évolution des systèmes de transport intelligents. Le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents devrait se réunir le mercredi 16 novembre 2016, à partir de 14 h 30.

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen de cette question. Il devrait envisager des perspectives d'élaboration d'une réglementation sur les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 16).

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE), du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) et du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).

3.1 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)* (soixante-quinzième session, 5-8 avril 2016)

Document :

ECE/TRANS/WP.29/GRE/75 Rapport de la soixante-quinzième session du GRE.

3.2 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)* (110^e session, 26-29 avril 2016)

Document :

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89 Rapport de la 110^e session du GRSG.

3.3 *Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)* (cinquante-neuvième session, 9-13 mai 2016)

Document :

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59 Rapport de la cinquante-neuvième session du GRSP.

3.4 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)* (soixante-treizième session, 7-10 juin 2016)

Document :

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/73 Rapport de la soixante-treizième session du GRPE.

3.5 *Faits marquants des dernières sessions*

3.5.1 *Groupe de travail du bruit (GRB)* (soixante-quatrième session, 5-7 septembre 2016)

Le Président du GRB rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.2 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)* (quatre-vingt-deuxième session, 20-23 septembre 2016)

Le Président du GRRF rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.3 *Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)* (111^e session, 10-14 octobre 2016)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

3.5.4 *Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)* (soixante-seizième session, 25-28 octobre 2016)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

4. Accord de 1958

4.1 *État de l'Accord et des Règlements y annexés*

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.24, qui contiendra tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 21 octobre 2016. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la mise à jour informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.24. Les deux documents pourront être consultés sur le site Web du WP.29 à l'adresse suivante : (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29docstts.html>) (en anglais uniquement).

4.2 *Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

4.2.1 *Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles.*

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de cette question.

4.2.2 *Orientations sur les amendements aux Règlements annexés à l'Accord de 1958*

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l'examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l'Accord de 1958 et sa future Révision 3. Le WP.29 souhaitera sans doute poursuivre l'examen de la version actualisée des projets d'orientations sur les amendements aux Règlements de l'ONU (document WP.29-170-03 qui actualise le document WP.29-164-10) à sa session de novembre 2016.

4.3 *Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)*

Le Président du groupe de travail informel de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe informel et du sous-groupe du Règlement ONU n° 0. Le Forum mondial souhaitera peut-être poursuivre l'examen de la proposition de Règlement n° 0 de l'ONU.

Document :

ECE/TRANS/WP.29/2015/68

Proposition de Règlement n° 0 (Prescriptions uniformes concernant un régime d'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)).

4.4 *Projet de Révision 3 de l'Accord de 1958*

Le Forum mondial voudra sans doute être tenu informé de l'état d'avancement de la notification de la proposition de Révision 3 de l'Accord de 1958.

Document :

ECE/TRANS/WP.29/2016/2

Proposition de Révision 3 de l'Accord de 1958.

4.5 *Élaboration d'une base de données pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA)*

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la base DETA par la CEE.

4.6 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRE*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/75 Proposition de complément 25 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7 (Feux de position, feux-stop et feux d'encombrement).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 16 et 28, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/12, non modifié et de l'annexe III du rapport).
- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2016/76 Proposition de complément 45 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/2, non modifié).
- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2016/77 Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 32, sur la base de l'annexe IV du rapport).
- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2016/78 Proposition de complément 17 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 16 et 19, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/9, non modifiés).
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2016/79 Proposition de complément 10 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 16 et 19, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/9, non modifiés).
- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2016/80 Proposition de complément 8 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse).

- (ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 16 et 19, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/9, non modifiés).
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2016/81 Proposition de complément 19 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 37, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/15).
- 4.6.8 ECE/TRANS/WP.29/2016/82 Proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement n°53 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L₃).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 37, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/15).
- 4.6.9 ECE/TRANS/WP.29/2016/83 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 41, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/16, non modifié).
- 4.6.10 ECE/TRANS/WP.29/2016/84 Proposition de complément 18 au Règlement n° 87 (Feux de circulation diurne).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par.16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/17 non modifié).
- 4.6.111 ECE/TRANS/WP.29/2016/85 Proposition de complément 12 à la version initiale du Règlement n° 99 (Sources lumineuses à décharge).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/3 non modifié).
- 4.6.12 ECE/TRANS/WP.29/2016/86 Proposition de complément 6 à la version initiale du Règlement n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes).
(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/4 non modifié).

4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSG

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/89 Proposition de complément 4 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89, par. 15 à 17).
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2016/90 Proposition de série 06 d'amendements au Règlement n° 105 (Véhicules destinés au transport de marchandises dangereuses).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/13 tel qu'il est reproduit dans l'annexe III au rapport).
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2016/91 Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 107 (Construction générale des autobus et autocars).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/21, tel qu'il est reproduit à l'annexe II du rapport).
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2016/92 Proposition de complément 6 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 107 (Construction générale des autobus et autocars).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/21, tel qu'il est reproduit à l'annexe II du rapport).
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2016/93 Proposition de complément 6 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 107 (Construction générale des autobus et autocars).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/21, tel que reproduit dans l'annexe II du rapport).
- 4.7.6 ECE/TRANS/WP.29/2016/94 Proposition de complément 1 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 107 (Construction générale des autobus et autocars).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89, par. 5, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/21 tel que reproduit à l'annexe II du rapport).
- 4.7.7 ECE/TRANS/WP.29/2016/95 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC/GNL).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89, par. 32, 36 et 37, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/36, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/8, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2016/9, tels que modifiés par les paragraphes 32 et 36 du rapport).
- 4.7.8 ECE/TRANS/WP.29/2016/96 Proposition de complément 9 au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).

- (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89, par. 46, sur la base de l'annexe IV du rapport).
- 4.7.9 ECE/TRANS/WP.29/2016/97 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/89, par. 46, sur la base de l'annexe IV du rapport).
- 4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSP*
- Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.
- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/98 Proposition de complément 8 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 18, 21 et 22, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/8 tel que modifié par l'annexe II, GRSP-59-20 tel que reproduit dans l'annexe II, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/12 tel que reproduit dans l'annexe II et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/15 non modifié).
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2016/99 Proposition de série 07 d'amendements au Règlement n° 16 (Ceintures de sécurité).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 20, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/2 tel que modifié par l'annexe II).
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2016/100 Proposition de rectificatif 2 à la Révision 3 du Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 32, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/9, non modifié).
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2016/101 Proposition de complément 12 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/29, par. 31 et 35, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/3, tel que modifié par l'annexe III, et GRSP-59-02-Rev.2, tel que reproduit dans l'annexe III).
- 4.8.5 ECE/TRANS/WP.29/2016/102 Proposition de complément 12 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).

- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 33, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/11, tel que modifié par l'annexe III).
- 4.8.6 ECE/TRANS/WP.29/2016/103 Proposition de complément 2 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 37, sur la base du document GRSP-59-09-Rev.1, tel que reproduit dans l'annexe IV).
- 4.8.7 ECE/TRANS/WP.29/2016/104 Proposition de rectificatif 2 au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 45, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/10 non modifié).
- 4.8.8 ECE/TRANS/WP.29/2016/105 Proposition de complément 5 au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 41 et 42, sur la base des documents GRSP-59-03-Rev.1 tel que reproduit dans l'annexe V et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/5 tel que modifié par l'annexe V).
- 4.8.9 ECE/TRANS/WP.29/2016/106 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 41 et 42, sur la base des documents GRSP-59-03-Rev.1 tel que reproduit dans l'annexe V et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/6 tel que modifié par l'annexe V).
- 4.8.10 ECE/TRANS/WP.29/2016/107 Proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/59, par. 44, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2016/4 tel que reproduit dans l'additif 1 au rapport).

4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRPE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/108 Proposition de complément 8 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁).
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/73, par. 9 à 16, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/10 et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/11 non modifiés).

- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2016/109 Proposition de complément 4 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M₁ et N₁).
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/73, par. 9 à 16, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/10 et ECE/TRANS/WP.29/ GRPE/2016/11 non modifiés).
- 4.10 *Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat*
- 4.11 *Examen de propositions d'amendements en suspens à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
Aucune proposition en suspens n'a vu son examen par le Forum mondial reporté à sa session de novembre 2016 (ECE/TRANS/WP.29/1123).
- 4.12 *Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
- 4.12.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/110 Proposition de nouveau Règlement énonçant des prescriptions uniformes concernant l'homologation des systèmes d'adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation, conçus pour les moteurs diesel des véhicules utilitaires lourds et les véhicules utilitaires lourds à moteur diesel.
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/73, par. 29, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/12, tel que modifié par l'annexe V).
- 4.13 *Examen de propositions d'amendements à des Règlements existants, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial pour examen à sa session de novembre 2016*
- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/114 Proposition de série 04 d'amendements au Règlement n° 78 (Freinage (véhicules des catégories L)).
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 21 à 23, sur la base de l'annexe III du rapport de la session).

5. Accord de 1998

5.1 • État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) adoptés et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que les informations sur l'état de l'Accord de 1998 avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

Document :

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.17 État de l'Accord de 1998.

5.2-5.5 *Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.5 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3).*

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM existants dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 État de l'Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

Document :

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.7 État de l'Accord de 1997.

7.2 Mise à jour des Règles de l'ONU n^{os} 1 et 2

Le Forum mondial souhaitera sans doute reprendre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 et proposer leur adoption par l'AC.4 après mise aux voix.

Documents :

ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 1.
ECE/TRANS/WP.29/2016/87

ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 2.
ECE/TRANS/WP.29/2016/88

7.3 Élaboration de prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les propositions relatives à l'élaboration de prescriptions pour le matériel d'essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d'essai.

8. Questions diverses

8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'avancement des travaux du groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 66).

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules contenues dans les Règlements et les RTM découlant respectivement des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) des décisions prises par le WP.1 à sa session d'octobre 2016 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

8.3 *Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) s'agissant des recommandations relatives à la qualité des carburants commercialisés*

Aucune proposition n'a été présentée pour examen.

8.4 *Examen de propositions pour une nouvelle Résolution d'ensemble*

Document :

ECE/TRANS/WP.29/2016/111

Proposition de projet de résolution sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.4).

(ECE/TRANS/WP.29/GRE/75, par. 8, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/5 et Corr.1, tels que modifiés par l'annexe II du rapport, et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/6).

8.5 *Le renforcement de la sécurité des véhicules, troisième pilier du plan mondial lié à la Décennie d'action pour la sécurité routière*

Le secrétariat rendra compte des mesures prises dans le cadre du Forum mondial en ce qui concerne le troisième pilier (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 97).

8.6 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements que le WP.29 a adoptés en mars 2016 et qui entreront en vigueur en octobre 2016.

8.7 *Prix de la protection des consommateurs décerné en 2016 au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules*

Le Programme mondial d'évaluation des nouveaux modèles d'automobiles (Global NCAP) a décidé de décerner au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules son prix de la protection des consommateurs pour 2016. Le Forum mondial souhaitera peut-être que le prix lui soit remis par le représentant du Programme.

8.8 *Élection du Bureau pour l'année 2017*

En application de son mandat et de son Règlement intérieur, le Forum mondial élira son président et son vice-président pour l'année 2017.

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 170^e session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La soixante-quatrième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) ;
- b) La quarante-huitième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) ;
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1

Le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1 de l'Accord de 1958. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord et appliquant le Règlement en question dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.13 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

Document :

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.17 État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.

14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM et/ou de projets d'amendements à des RTM existants

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ainsi que les propositions d'amendements à des RTM existants doivent être mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM et les projets d'amendements à des RTM existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 Proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à moteur à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion interne en ce qui concerne les gaz de carter et les émissions par évaporation

ECE/TRANS/WP.29/2016/66 Proposition de Règlement technique mondial sur la procédure de mesure des émissions des véhicules à moteur à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion interne en ce qui concerne les émissions de gaz de carter et les émissions par évaporation.

- (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 60, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/2, tel que modifié par l'annexe VI du rapport).
- ECE/TRANS/WP.29/2016/67 Rapport technique sur l'élaboration d'un projet de Règlement technique mondial sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à moteur à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion interne en ce qui concerne les gaz de carter et les émissions par évaporation.
- (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 60, sur la base du document GRPE-72-06, tel qu'il est reproduit dans l'additif 3 au rapport).
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation d'élaborer des amendements au Règlement technique mondial n° 2 et d'élaborer de nouveaux Règlements techniques mondiaux et des Règlements ONU contenant des prescriptions de performance du point de vue de l'environnement et de la propulsion.
- 14.2 *Proposition d'amendement 1 au RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))*
- ECE/TRANS/WP.29/2016/68 Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)).
- (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 26, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/3, tel que modifié par le document GRPE-72-09-Rev.2, tel qu'il est reproduit dans l'additif 1 au rapport).
- ECE/TRANS/WP.29/2016/69 Rapport technique sur l'élaboration d'un projet d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)).
- (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 26, sur la base du document GRPE-72-02-Rev.1, tel qu'il est reproduit dans l'additif 2 au rapport).
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM.
- 14.3 *Proposition d'amendement 1 au RTM n° 16 (Pneumatiques)*
- ECE/TRANS/WP.29/2016/117 Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 16 (Pneumatiques).
- (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/2).
- ECE/TRANS/WP.29/2016/71 Rapport technique sur l'élaboration de l'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 16 (Pneumatiques).

- (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/3, compte tenu de la suppression des crochets aux paragraphes 14 et 20).
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/42) Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM.
- 14.4 *Proposition de nouveau Règlement technique mondial sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à moteur à deux ou trois roues en ce qui concerne le diagnostic embarqué*
- ECE/TRANS/WP.29/2016/112 Proposition de nouveau Règlement technique mondial sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à moteur à deux ou trois roues en ce qui concerne le diagnostic embarqué.
- (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/73, par. 32, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/13 tel que modifié par l'annexe VI).
- ECE/TRANS/WP.29/2016/113 Rapport technique sur l'élaboration d'un nouveau Règlement technique mondial sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à moteur à deux ou trois roues en ce qui concerne le diagnostic embarqué.
- (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/73, par. 31 et 32, sur la base du document GRPE-73-18-Rev.1 tel qu'il est reproduit dans l'annexe VII).
- ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1 Autorisation d'élaborer des amendements au Règlement technique mondial n° 2 et d'autres RTM contenant des prescriptions concernant les performances environnementale et de propulsion des véhicules de la catégorie L.

15. Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

17. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Les représentants à l'AC.3 ont été invités à analyser de quelle manière ce point de l'ordre du jour devrait être traité, compte tenu de l'avis de l'Union européenne selon lequel, étant donné le grand nombre de priorités inscrites au titre des points 18 et 19 de l'ordre du jour ci-après, aucune nouvelle priorité ne serait ajoutée au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 101).

18. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM et d'amendements à des RTM existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner l'état d'avancement des travaux des groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les propositions de nouveaux règlements techniques mondiaux et sur l'actualisation des règlements techniques mondiaux existants énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n'est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n'ont pas à être examinés par le Comité exécutif (AC.3).

18.1 RTM n° 1 (Serrures et charnières des portes)

Documents :

| | |
|-------------------------|--|
| ECE/TRANS/WP.29/2016/72 | Proposition d'autorisation d'élaborer l'amendement 2 au RTM. |
| ECE/TRANS/WP.9/AC.3/43 | Autorisation d'élaborer l'amendement 2 au RTM. |

18.2 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).

Documents :

| | |
|---------------------------------|--|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) | Autorisation révisée d'élaboration d'amendements au Règlement technique mondial n° 2 et d'élaboration de nouveaux Règlements techniques mondiaux et Règlements ONU concernant les prescriptions relatives aux performances environnementales et aux performances de propulsion des véhicules légers. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2015/113) | Proposition d'autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2 et de nouveaux RTM et de nouveaux Règlements ONU contenant des prescriptions de performance du point de vue de l'environnement et de la propulsion. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) | Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2 pour les véhicules légers. |

18.3 RTM n° 3 (Freinage des motocycles)

Document :

| | |
|---------------------------|--|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37) | Autorisation d'élaborer des amendements au Règlement technique mondial n° 3. |
|---------------------------|--|

18.4 RTM n° 6 (Vitrages de sécurité)

Document :

| | |
|---------------------------|--|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41) | Autorisation d'élaborer des amendements au Règlement technique mondial n° 6. |
|---------------------------|--|

18.5 RTM n° 7 (*Appuie-tête*)*Documents :*

| | |
|---------------------------------|---|
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/86) | Quatrième rapport d'activité. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/34) | Troisième rapport d'activité. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2011/86) | Deuxième rapport d'activité. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2010/136) | Premier rapport d'activité. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) | Autorisation d'élaborer l'amendement. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) | Autorisation révisée d'élaborer l'amendement. |

18.6 RTM n° 9 (*Sécurité des piétons*)*Documents :*

| | |
|--------------------------------|---|
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15) | Proposition d'amendement 2 au RTM n° 9 (Sécurité des piétons) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/25 tel que modifié par l'annexe II du rapport). |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16) | Projet de rapport final sur la phase 2 du RTM n° 9 (Sécurité des piétons) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, sur la base du document GRSP-54-34-Rev.1 tel qu'il est reproduit à l'annexe II du rapport). |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24) | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM n° 9. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) | Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 9 (Sécurité des piétons) : Éclaircissements relatifs au texte des phases 1 et 2 en vue d'éviter toute erreur d'interprétation. |
| ECE/TRANS/WP.29/2016/115 | Proposition d'autorisation d'élaborer un amendement au RTM n° 9. |

18.7 RTM n° 15 (*Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP – Phase 2)*).*Documents :*

| | |
|--|---|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) | Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2016/29) ECE/TRANS/WP.29/2016/73 | Proposition d'autorisation de lancement de la phase 2 du RTM. |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM. |

18.8 RTM n° 16 (*Pneumatiques*)*Document :*

| | |
|---------------------------|--|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/42) | Autorisation de lancement de la phase 1 b) du RTM. |
|---------------------------|--|

18.9 *Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques*

Documents :

| | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| (ECE/TRANS/WP.29/2016/30) | Quatrième rapport d'activité. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2015/107) | Troisième rapport d'activité. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/87) | Deuxième rapport d'activité. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/122) | Premier rapport d'activité. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2012/121) | Mandat du groupe de travail informel. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation d'élaborer le RTM. |

18.10 *Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux*

Document :

| | |
|---------------------------|---------------------------------|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) | Autorisation d'élaborer le RTM. |
|---------------------------|---------------------------------|

19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115, et annexe IV).

19.1 *Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux*

- a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral
- b) Choc latéral contre poteau.

19.2 *Véhicules électriques et environnement*

Documents :

| | |
|---------------------------|--|
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) | Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements contenant des prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques. |
| ECE/TRANS/WP.29/2016/116 | Proposition d'autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 15 et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques. |

19.3 *Caractéristiques de la machine 3-D H*

19.4 *Véhicules à hydrogène à pile à combustible (HFCV) (RTM n° 13) – Phase 2*

Document :

| | |
|---------------------------|---------------------------------|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) | Autorisation d'élaborer le RTM. |
|---------------------------|---------------------------------|

20. Questions diverses**D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)****21. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2016**

Le Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son Bureau pour l'année.

22. Amendements aux Règles n^{os} 1 et 2

Le WP.29 est convenu de transmettre à l'AC.4 les propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 de l'ONU pour examen et adoption par vote. Les propositions d'amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord appliquant la Règle dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionales, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6, de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le jeudi 17 novembre 2016 à la fin de la séance du matin.

Documents :

ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 1.
ECE/TRANS/WP.29/2016/87

ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 2.
ECE/TRANS/WP.29/2016/88

23. Élaboration de prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai

Le WP.29 a décidé d'examiner les propositions de prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai, une fois qu'elles ont été soumises par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique, avant de les transmettre à l'AC.4 pour examen et adoption par vote (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 84).

24. Questions diverses
